

**NUMERO : 2025-285**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « TOC TOC » sise au 16 place Stalingrad 95190 Fontenay en Parisis, ayant pour objet une représentation de spectacle le 12 juillet 2025,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

**Article 1** : de conclure un contrat avec « TOC TOC » sise au 16 place Stalingrad 95190 Fontenay en Parisis, ayant pour objet une représentation de spectacle le 12 juillet 2025, pour un montant de 9 000 € TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

**Article 2** : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 29 décembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD

